

A l'attention de Monsieur André Patignier, commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous trouverez ci-joint l'avis de la Délégation Yonne de la LPO Bourgogne-Franche-Comté concernant l'enquête publique relative à la demande de neuf permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une emprise de 100,18 ha et d'une puissance totale de 85,7MWc sur le territoire de la commune de JOUX-LA-VILLE, demande déposée par la SAS « Grenier des essences »(société INNERGEX).

Vous remerciant de votre attention,

Guy Hervé

Référent agricole

Délégation Yonne de la LPO Bourgogne-Franche-Comté.



**AGIR** pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Délégation Yonne de la LPO BFC  
14, avenue Courbet  
89000 Auxerre

**Avis de la Délégation Yonne de la LPO Bourgogne-Franche-Comté concernant l'enquête publique relative à la demande de neuf permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une emprise de 100,18 ha et d'une puissance totale de 85,7MWc sur le territoire de la commune de JOUX-LA-VILLE, demande déposée par la SAS « Grenier des essences »(société INNERGEX)**

*A l'attention de Monsieur André Patignier, commissaire-enquêteur*

**Avant-propos sur le photovoltaïsme et sa mise en place dans les espaces agricoles**

**1. Positionnement national de la LPO sur les installations de photovoltaïsme**

En ce qui concerne l'énergie solaire, la LPO est favorable à un développement massif sur les espaces artificialisés (immeubles collectifs, maisons particulières, toitures de centres commerciaux, bâtiments agricoles existants, parkings...) et défavorable au développement de centrales solaires dans les espaces naturels et en substitution d'espaces agricoles ou forestiers. Par ailleurs, la LPO est a priori défavorable à la couverture des plans d'eau. Des projets agricoles de taille raisonnable privilégiant la production agricole et démontrant une réelle plus-value à la transition agro-écologique sont plutôt à envisager. Pour toute implantation, des solutions efficaces doivent être mises en œuvre pour éviter toute rupture des continuités écologiques du fait des clôtures des centrales. Enfin, la LPO regrette que les centrales solaires au sol et flottantes **d'une puissance supérieure à 500 kWc ne soient pas soumises au régime ICPE**, ce qui permettrait une meilleure concertation en phase développement et un meilleur suivi des impacts en phase d'exploitation.

**2. Implication de la LPO auprès de la profession agricole dans l'Yonne**

La délégation Yonne de la LPO Bourgogne-Franche-Comté est membre associé de la Chambre agriculture de l'Yonne depuis cinq ans et défend le maintien de l'outil de la profession agricole qui assure la fourniture des biens alimentaires à l'ensemble de nos concitoyens. L'agriculture permet le maintien de la ruralité et la création d'emplois permettant la cohésion du territoire dans la majorité de nos départements et plus spécifiquement dans celui de l'Yonne. Par

ailleurs, il est important de noter que les instances de la profession agricole qui siègent au sein de la CDPENAF ont donné un avis défavorable concernant ce projet.

### **3. Importance des espaces agricoles cultivés pour le maintien et la préservation de la biodiversité**

Les terres cultivables représentent en France près de 50% de la superficie de notre territoire et quand on y ajoute les surfaces forestières, c'est 75% du territoire de l'hexagone qui assure le maintien des habitats et des espèces du vivant (flore et faune). Même si le projet d'un tel parc photovoltaïque permettrait de maintenir un élevage d'ovins qui restera restreint et en rapport avec les superficies non couvertes par les panneaux photovoltaïques et de mettre en place des cultures de production pour la transformation et la commercialisation de PPAM (plantes à parfums, aromatiques et médicinales), on imagine l'impact qu'il aura sur les habitats et espèces présents actuellement sur les 100 ha de terres agricoles concernées.

#### **Avis de la délégation Yonne de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté sur le dossier déposé par la SAS « Grenier des essences » INNERGEX**

### **1. Choix des lieux du site**

Concernant les lieux d'implantation du projet sur des terres agricoles, notons l'avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté, qui estime qu'il ne correspond pas aux orientations du SRADDET : *« La justification du choix du site par l'analyse de solutions de substitution raisonnables au regard du moindre impact environnemental apparaît insuffisante. La localisation sur des terres agricoles ne correspond pas aux orientations du SRADDET ». En effet, le SRADDET propose, pour les installations au sol de « favoriser les terrains urbanisés ou dégradés, les friches, les bordures d'autoroutes ou les parkings tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation ». Comme nous l'avons évoqué dans notre avant-propos, il s'agit d'éviter de sacrifier les terres agricoles et de tels projets d'installations solaires devraient s'orienter plutôt vers des solutions techniques d'agrivoltaïsme qui permettent la continuité de valorisation et de production agricole sur au moins 90% de l'emprise au sol de ces installations tout en assurant un apport d'énergie renouvelable. Par ailleurs, aucune analyse comparative n'est faite par le porteur du projet quant au choix des sites d'implantation. Le dossier de la MRAe souligne cette absence et recommande « de mener une analyse de sites alternatifs à une échelle au moins intercommunale en comparant leurs impacts, de façon à justifier le choix d'une solution de moindre impact environnemental, comme le prévoit le code de l'environnement ».*

### **2. Le devenir du foncier agricole**

L'agriculture doit-elle devenir une source d'énergie au dépend de la production alimentaire ? Alors que la loi ZAN prévoit zéro artificialisation des sols en 2050, on va couvrir 100 ha de terres agricoles qu'on apprécie « de faible qualité agronomique » de panneaux

photovoltaïques au sol dont une partie sera consacrée à près de 8 ha de voiries, d'équipements de raccordements et d'aires diverses ainsi que de 13,9 km de clôtures qui vont être des obstacles à la bonne circulation des espèces sauvages. Est-ce le rôle des agriculteurs de devenir des fournisseurs d'énergie pour assurer la survie de leurs exploitations alors que leur rôle primordial est de nourrir la population et de maintenir et entretenir les paysages pour le bien de ceux des urbains qui en profitent ? On note aussi l'inquiétude de la MRAe à ce sujet : « *L'implantation de cette centrale photovoltaïque sur des terres agricoles est associée à un projet de reconversion agricole et d'installation d'un pâturage ovin sous panneaux. Il apparaît cependant nécessaire de préciser le projet agricole et de garantir sa mise en œuvre effective et pérenne, et ainsi démontrer qu'il répond à la définition d'un projet agrivoltaïque au sens de la loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR) du 10 mars 2023* ».

### **3. Enjeux écologiques : habitats et espèces protégées**

- habitats naturels d'intérêt communautaire :

On note dans l'étude d'impact que dans les superficies prévues pour installer les panneaux solaires (ceux se trouvant à l'ouest de la ZIP) sont répertoriés deux habitats naturels d'intérêt communautaire (4,8% de prairie sèche calcicole et 1,6% de hêtraie chânaie charmaie calcicole) et un habitat d'intérêt prioritaire. En effet, 11,1% de la ZIP est couverte de pelouses calcicoles. **Or les pelouses calcaires sont menacées dans le département de l'Yonne et leur protection devrait être une priorité.**

- enjeux avifaune :

De nombreuses espèces des milieux agricoles sont présentes dont certaines sont classées vulnérables sur la liste rouge régionale. **Actuellement en France, ce sont les espèces d'oiseaux des milieux agricoles qui sont les plus menacés (- 40% de régression pour l'ensemble des espèces).** Couvrir les sols de panneaux photovoltaïques est leur apporter une contrainte supplémentaire. Citons à ce sujet de nouveau l'avis de la MRAe que nous confirmons : « *Les inventaires menés sur le terrain ont permis de recenser au moins 24 espèces patrimoniales et 7 déterminantes de ZNIEFF. Parmi les espèces contactées, 8 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : l'Alouette lulu et l'Oedicnème criard (classés vulnérables sur la liste rouge régionale), la Pie grièche écorcheur, le Milan noir, le Milan royal (en danger d'extinction sur la liste rouge régionale), le Pic noir, l'Engoulevent d'Europe, le Busard Saint-Martin et la Bondrée apivore... Les espaces ouverts constituent des espaces de nourrissage et de chasse pour les rapaces contactés. Le site est favorable à la nidification et l'alimentation des espèces, notamment pour de nombreux passereaux (l'Alouette lulu et le Bruant jaune, inscrits comme vulnérables en région, la Linotte mélodieuse, vulnérable en France ou encore l'Alouette des champs, quasi menacée en région* ».

- autres enjeux :

Notons également de forts enjeux en ce qui concerne les chiroptères dont 17 espèces ont été recensées. Concernant les chiroptères, la MRAe « *recommande de mieux justifier l'absence d'impact résiduel du projet sur les espèces de chiroptères à statut de conservation menacé, présentes sur le site, au regard de la perte de territoire de chasse. Elle recommande de laisser un recul suffisant avec les lisières boisées et de préciser les modalités d'entretien des espaces périphériques hors emprise clôturée, de façon à maintenir leur intérêt écologique.* ». Notons également des enjeux reptiles (2 espèces protégées dont le rare lézard à deux raies, espèce déterminante de la ZNIEFF type 2), amphibiens (2 espèces) et d'entomofaune avec plusieurs

lépidoptères dont 3 espèces de zygènes dont 2 sont patrimoniales et présentes sur la liste rouge de Bourgogne (zygènes du lotier et de la coronille). Enfin concernant l'entomofaune, les travaux réalisés en couverture des sols sont susceptibles de conduire à la disparition des micro-habitats favorables aux invertébrés.

#### 4. Conclusions

Nous avons donné dans notre introduction le positionnement de la LPO vis-à-vis des installations de photovoltaïsme et particulièrement de son opposition à les développer dans les espaces naturels et agricoles et qu'il fallait privilégier les toitures du bâti urbain et des zones d'activités ainsi que les sites dégradés comme les anciennes friches et décharges. Il nous semble également important d'inciter les collectivités à être des acteurs et des facilitateurs pour des implantations dans les sites précités. Comment ne pas également s'inquiéter du nombre de dossiers qui sont proposés à la profession agricole, le sujet étant d'ailleurs évoqué régulièrement dans les sessions de la Chambre d'agriculture et des limitations en superficie (<10 ha) que celle-ci recommande ? On peut y voir une forme d'agressivité des développeurs qui privilégient un profit et un rendement immédiat au détriment de l'intérêt des paysages, bien-être des habitants locaux et des urbains qui viennent les parcourir et bien entendu de la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

**Pour conclure, la LPO souhaite travailler de façon constructive avec les acteurs associatifs, institutionnels et privés afin d'accompagner la transition vers un modèle énergétique sobre, efficace, durable et respectueux de la biodiversité.**

\*

#### **Avis de la délégation Yonne de la LPO Bourgogne-Franche-Comté sur le dossier déposé**

Suite à l'ensemble des remarques et avis exposés ci-dessus, la délégation Yonne de la LPO Bourgogne-Franche-Comté **exprime un avis défavorable** sur les demandes de permis de construire déposées par le développeur SAS « Grenier des essences » (société INNERGEX). Si ce projet était accepté, elle demande que toutes les recommandations de la MRAe soient prises en compte dans les autorisations qui seront délivrées.

Fait à Auxerre, le 2 juillet 2024.

